



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : permission de voirie pour création d'un
branchement unitaire – 192, rue Diderot
md**

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1^{er} octobre 2019 et 5 juillet 2022 ;

VU le règlement sanitaire départemental arrêté préfectoral du 26 février 1985 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté de branchement neuf numéro 155/2023 en date du 26 octobre 2023, autorisant l'exécution du raccordement et le déversement des eaux usées et pluviales dans le réseau d'assainissement unitaire visitable de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois sis rue Diderot ;

VU la demande de LOGIREP représenté par Monsieur VARELA Jean-François demeurant 127, rue Gambetta à Suresnes (92150) - concernant la création d'un branchement unitaire sous trottoir et chaussée pour recueillir les eaux usées et pluviales de la nouvelle construction sise 192, rue Diderot à Vincennes ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT/DT Conjointes) n° de consultation 2023102700203P réalisée le 27 octobre 2023 par l'entreprise LIBERTÉ TP mandatée par LOGIREP et devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que ces travaux font l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire sous le n° 94 080 19 1026 accordé le 8 octobre 2020, arrêté n° 20 689 ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le demandeur est autorisé à réaliser une tranchée sur le domaine public afin de mettre en place un branchement unitaire, pour récupérer les eaux usées et

pluviales, et de le raccorder sur le réseau d'assainissement collectif unitaire visitable Territorial rue Diderot conformément à la demande.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en informer l'entreprise chargée des travaux :

- Les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

- Les travaux sont conformes au fascicule n°70 ;

- Le regard de branchement est muni d'un tampon hermétique. Ce dernier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;

- Le branchement unitaire et son raccordement doivent respecter les prescriptions techniques de l'établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et le tracé du branchement en annexe 1 ;

- Un grillage avertisseur de couleur marron est mis en place au-dessus du branchement ;

- Pendant la durée des travaux, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

- Le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;

- L'entreprise chargée des travaux est tenue, **avant le remblaiement de la tranchée**, de demander le contrôle de ses travaux par le technicien assainissement désigné par l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

- Pour la réfection du trottoir :

- . La tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en béton de 10 centimètres est réalisée pour recevoir une couche d'asphalte de 2 centimètres.

- Pour la réfection de la chaussée :

- . La tranchée est rebouchée en sablon autour du branchement, puis en grave naturelle soigneusement compactée tous les 20 centimètres, une fondation en grave ciment de 20 centimètres est réalisée pour recevoir une couche d'enrobée de 5 centimètres.

- Avant la réalisation de la grave-ciment sur chaussée, un contrôle de compactage est réalisé par un organisme agréé COFRAC ;

- Un plan de récolement de l'ouvrage réalisé est fourni dans le mois qui suit son exécution au service assainissement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et une copie à la Direction de l'espace public et du cadre de vie de la ville de Vincennes.

- L'entreprise chargée des travaux : LIBERTÉ TP – Route de Chevry – 77150 Féroiles-Attilly.

ARTICLE II - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

ARTICLE III - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

ARTICLE IV - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

ARTICLE V - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.